

## DÉFINITION DES ZONES GÉOGRAPHIQUES

#### ZONE 1

Au sens des dispositions de l'ALPAF, la zone 1 correspond aux zones tendues de la loi ALUR telles que définies au 1° liste des communes au titre du I de l'article 232 du code général des impôts de l'annexe du décret n°2013-392 du 10 mai 2013, paru au JORF du 12 mai 2013. Ce décret peut faire l'objet d'une mise à jour en cours d'année, publiée au journal officiel par le ministère du logement. Pour la gestion des prestations délivrées par l'ALPAF, cette mise à jour sera appliquée au plus tard dans les 6 mois de sa parution sans rétroactivité.

### La **zone 1** comprend ainsi :

• L'ensemble des communes des départements de :

75 – Paris 93 – Seine Saint-Denis 92 – Hauts-de-Seine 94 – Val-de-Marne

Ainsi que certaines communes des départements suivants :

01 – Ain 45 – Loiret 95 – Val-d'Oise 2A – Corse-du-Sud 59 – Nord 971 – Guadeloupe 2B – Haute-de-Corse 60 – Oise 972 – Martinique

06 – Alpes Maritimes 64 – Pyrénées-Atlantiques 973 – Guyane Française

13 – Bouches-du-Rhône 66 – Pyrénées-Orientales 974 – Réunion

14 - Calvados
17 - Charente-Maritime
30 - Gard
67 - Bas-Rhin
69 - Rhône
73 - Savoie

31 – Haute-Garonne 74 – Haute-Savoie 33 – Gironde 77 – Seine-et-Marne

34 – Hérault 78 – Yvelines

35 – Ille-et-Vilaine 82 – Tarn-et-Garonne

38 – Isère 83 – Var

40 – Landes 84 – Vaucluse 44 – Loire-Atlantique 91 – Essonne



# DÉFINITION DES ZONES GÉOGRAPHIQUES

### **ZONE 2**

La **zone 2** comprend toutes les autres communes du territoire métropolitain et des DROM-COM.

Vous pouvez déterminer la zone géographique dont vous dépendez en renseignant le code postal du logement que vous prenez en location dans la <u>calculette aides et prêts</u> en ligne sur le site internet de l'ALPAF.